

## POSITION DE L'INSTITUT SUR LA FEUILLE DE ROUTE NATIONALE POUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

*L'Institut appuie sa réflexion sur la contribution de ses membres, constituant un tissu d'acteurs représentatif de l'ensemble de la société française ; entreprises, collectivités, associations, universités, etc. Notre mission est de fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés pour promouvoir l'économie circulaire et accélérer sa mise en œuvre. Dans cette mesure, il nous paraît important de mentionner en introduction sept éléments indispensables qui devraient être intégrés de façon primordiale à la feuille de route.*

- La vision classiquement adoptée en matière d'économie circulaire, et prédominante dans les travaux de la feuille de route malgré la volonté de ses organisateurs, est une vision axée sur les déchets et leur recyclage. Présent à tous les travaux de la feuille de route, l'Institut promeut une **approche intégrative et globale incluant de façon systémique l'utilisation efficiente des ressources**. Dans ce cadre, la promotion de **l'écoconception** nécessitant de ne pas utiliser des produits toxiques est essentielle, dans l'objectif de transformer la gestion des déchets en une simple étape de la boucle matière.
- **Une trajectoire avec une vision de long terme** (objectif 2050), par la fixation de points d'étapes ambitieux et atteignables dans le temps, est nécessaire pour conduire à une transition suivie vers l'économie circulaire, notamment pour assurer un découplage entre croissance économique et consommation matière. La France doit fixer un objectif de diminution de son ratio matière consommée par habitant (actuellement estimée à 14 tonnes/an/habitant).
- **La mise en cohérence de la stratégie nationale et des directives européennes est impérative**, par le renforcement de l'influence de la France dans les décisions européennes et l'harmonisation de la réglementation à cette échelle.
- L'Institut national de l'économie circulaire propose d'impulser un **changement de vocable** et de **privilégier les terminologies de « ressource » et d'« économie circulaire »**, notamment dans les documents d'orientation politique, à celle de « déchet » et de « gestion des déchets » moins ambitieuses dans un contexte de transition de modèle économique. Ce changement d'approche ne contrevient pas au statut juridique associé au terme « déchets », au moins dans un futur proche, dans la mesure où il recouvre des caractéristiques et des contraintes juridiques spécifiques.
- Par nature transversale, l'économie circulaire doit également être déclinée dans les différentes politiques sectorielles en s'appuyant sur les principes structurants d'**efficacité d'usage des ressources** et de **respect de la hiérarchie de traitement des déchets**.
- L'Institut souhaite **promouvoir l'innovation de manière plus ambitieuse**, en s'appuyant sur les dispositifs de partenariat public-privé, tels que les Engagements pour la Croissance Verte ou France Expérimentation.
- **L'incitation des acteurs**, notamment industriels, **à engager** ou à poursuivre d'eux-mêmes **une démarche volontaire** de transition vers l'économie circulaire est à privilégier lorsque possible à la superposition de nouvelles réglementations.

## TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION GENERALE .....	1
ATELIER 1 : DÉPLOYER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES TERRITOIRES : COMMENT DÉVELOPPER LE RECYCLAGE ET DIMINUER DE MOITIE LA MISE EN DÉCHARGE D'ICI 2025.....	3
Compétence des territoires.....	3
Relations avec les acteurs économiques.....	4
Sensibilisation et formation .....	4
Départements et territoires d'outre-mer .....	5
ATELIER 2 : VISER LE RECYCLAGE DE 100% DES PLASTIQUES EN 2025 .....	6
ATELIER 3 : PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLE .....	7
Information du consommateur .....	7
Réemploi, réutilisation, réparation, et économie de la fonctionnalité.....	7
Incorporation de matières issues du recyclage dans les nouveaux produits.....	7
Innovation .....	8
Approches sectorielles .....	8
Écologie industrielle et territoriale.....	9
ATELIER 4 : FISCALITÉ, INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCEMENTS.....	10
Financements .....	10
Instruments économiques.....	10
Fiscalité.....	11



## ATELIER 1 : DÉPLOYER L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DANS LES TERRITOIRES : COMMENT DÉVELOPPER LE RECYCLAGE ET DIMINUER DE MOITIE LA MISE EN DÉCHARGE D'ICI 2025

L'État doit encourager l'ensemble des acteurs territoriaux à s'emparer de l'économie circulaire selon leurs compétences et les spécificités des territoires et **favoriser une approche multiacteurs, plutôt que de fixer un chef de file.**

### Compétence des territoires

---

1. **Élaborer des formations à disposition** des acteurs identifiés de l'économie circulaire dans les territoires, **et en particulier des élus locaux**, pour les sensibiliser sur les enjeux de la LTECV et l'adoption d'une approche ressources. Fournir aux territoires les **boîtes à outils nécessaires** à la mise en œuvre de cette transition.
2. **Caractériser les gisements** et consommations de ressources au niveau des territoires. Faire évoluer à terme les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets en **plans régionaux de gestion des ressources**, intégrant des objectifs de consommations de matières premières secondaires et de matières renouvelables.
3. **Inciter financièrement les territoires à assurer la généralisation de la collecte séparée des biodéchets** prévue par la LTECV (ex. conditionnalité des aides ADEME) et les accompagner dans l'équipement et le développement d'une **diversité de voies de valorisation de ces ressources adaptées aux enjeux des territoires. Garantir un retour au sol de qualité des biodéchets** par un abaissement du seuil d'indésirables de la NFU 44-051.
4. **Inciter les collectivités à s'emparer du levier d'innovation** que représente **le droit à l'expérimentation** consacré par l'article 72 de la Constitution et le mettre **au service de la transition vers une économie circulaire** dans les territoires. Dans cet objectif, valoriser les expérimentations en cours et mettre en place une cellule d'accompagnement à destination des collectivités.
5. **Intégrer l'économie circulaire dans la commande publique :**
  - **Réaliser un bilan des programmes de formation des acheteurs publics** et des maîtres d'œuvre à l'économie circulaire et au développement durable, en vue d'évaluer leur efficacité et être en mesure de les réorienter si cela s'avère nécessaire ;
  - **Élaborer des méthodes harmonisées de calcul du coût du cycle de vie** des produits et services en vue de prendre en compte l'intégralité des coûts économiques, sociaux et environnementaux (externalités positives et négatives) dans la « juste définition du besoin » de la personne publique (article 63 du décret 2016-360) ;

- **Intégrer l'économie circulaire dans les critères** énumérés par l'article 62 du décret 2016-360 pour déterminer « **l'offre économiquement la plus avantageuse** » : introduction de l'écoconception des produits, d'un taux d'incorporation de matières premières recyclées, d'un label global sur l'économie circulaire, etc. ;
  - **Promouvoir les partenariats d'innovation** en vue de faciliter le déploiement de nouvelles offres d'économie circulaire dans les territoires.
6. **Intégrer l'économie circulaire dans l'aménagement des territoires** : plutôt qu'une approche en silo de séparation des activités, privilégier la **mixité d'usage du foncier au sein des PLU et PLUi**, et faire évoluer le code de l'urbanisme en ce sens, afin de favoriser l'émergence de projets localisés de synergies et de limiter le mitage territorial.
  7. **Soutenir la mise en place de plateformes de recensement et d'échanges de gisements de ressources** sur les territoires et pousser à leur interconnexion.
  8. **Permettre de façon simplifiée les échanges transfrontaliers de déchets et de ressources** lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une logique territoriale dans le respect des normes environnementales en vigueur au sein de l'Union européenne.

## Relations avec les acteurs économiques

---

9. **Accélérer le déploiement de programmes d'innovation en fixant des objectifs quantifiés** (réf. Atelier 3).
10. **Disséminer les dispositifs de création de synergies interentreprises, en fixant des objectifs cohérents**, sur la base des expérimentations conduites ces dernières années telles que le Programme National de Synergies Interentreprises, qui ont permis de **renforcer le savoir-faire français en matière d'écologie industrielle et territoriale**. Veiller à y intégrer des acteurs plus divers, notamment en provenance du monde agricole (réf. Atelier 3).
11. **Encourager le partage de connaissances à grande échelle, notamment via le développement du réseau des plateformes de l'économie circulaire** déjà présent sur cinq territoires, avec l'objectif d'en déployer une par région, pour faciliter la duplication des bonnes pratiques existantes.

## Sensibilisation et formation

---

12. **Intégrer l'économie circulaire dans l'éducation dès le plus jeune âge**, dans le cadre des enseignements au développement durable et à l'éducation civique déjà déployés dans les programmes des écoles et collèges.
13. **Lancer une campagne de sensibilisation d'envergure nationale à destination de tous les citoyens** en s'axant sur les bénéfices socio-économiques et environnementaux de l'économie circulaire, notamment à l'échelle des territoires. Cette campagne doit inciter

les citoyens à modifier leurs habitudes et leurs modes de consommations sur la base d'études sociologiques et comportementales déjà existantes ou à réaliser.

14. **Anticiper les mutations du marché du travail en identifiant les besoins et en développant des programmes adaptés** de formation initiale et continue.
15. **Créer de nouvelles chaires et filières universitaires** d'économie circulaire à vocation transdisciplinaire pour former les professionnels de demain aux nouveaux modèles économiques. **Des programmes européens d'échanges universitaires et de jeunes actifs inspirés d'Erasmus +** doivent être déployés afin de renforcer la connaissance européenne sur l'économie circulaire.

### Départements et territoires d'outre-mer

---

16. **Faciliter et accompagner** la demande de dérogations réglementaires des **territoires des DOM-TOM pour favoriser les synergies avec les territoires voisins**, en veillant à ce que les normes environnementales en vigueur au sein de l'Union européenne soient respectées.
17. **Veiller à la couverture de ces territoires par les éco-organismes** en propre ou en délégation à des organismes locaux.

## ATELIER 2 : VISER LE RECYCLAGE DE 100% DES PLASTIQUES EN 2025

L'Institut souhaite insister sur la nécessité d'adopter une vision globale du secteur, et de favoriser l'écoconception et la performance sanitaire et environnementale des plastiques plutôt qu'un objectif unique de recyclage difficilement réalisable.

18. **Création ou aide à la création d'un pôle scientifique en charge de rassembler les acteurs du secteur avec pour objectif de faire émerger des synergies liées à l'écoconception** (à l'image du Centre d'Expertise du Recyclage).
19. **Organiser des états généraux nationaux de l'emballage** tels que portés par la Mairie de Paris : mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'emballage afin de faire émerger des solutions innovantes dans ce secteur.
20. **Fixer des objectifs ambitieux de long terme** sur le tri et la valorisation des plastiques, avec des points d'étape réalistes, afin de donner aux industriels la **visibilité suffisante pour opérer les mutations nécessaires sur les chaînes de recyclage et de production**. Réaliser des bilans d'étape pour évaluer l'efficacité des mesures engagées et réajuster les objectifs en fonction des résultats obtenus.
21. **Harmoniser les consignes de tri foyer et hors foyer** pour augmenter les quantités de plastiques recyclables collectées séparément et donner un signal cohérent aux citoyens sur l'importance du geste de tri.
22. **Clarifier la définition et les caractéristiques des plastiques biosourcés et biodégradables** en vue d'optimiser leur utilisation, leur collecte et leur valorisation.
23. **Mettre en œuvre l'extension des consignes de tri sélectif à tous les emballages plastiques** comme prévu par la LTECV (films d'emballage, sacs, sachets barquettes, polyester, etc.).
24. **Développer des programmes de formation à l'écoconception** à destination des branches métiers intervenant sur l'ensemble de la chaîne de production et de consommation : acheteurs, designers, recycleurs, etc.
25. Réaliser une étude sur la **monétisation des externalités environnementales des plastiques**, ainsi que sur la création de mécanismes économiques visant à les intégrer au niveau des prix.
26. **Élaborer un guide à visée des industriels** pour les informer des possibilités de recyclage existantes, des procédures à réaliser et des différents acteurs du secteur présents sur les territoires, de manière à privilégier lorsque possible les solutions de proximité.
27. **Établir des standards de qualité des plastiques adaptés et harmonisés à l'échelle européenne**.

## ATELIER 3 : PRODUCTION ET CONSOMMATION DURABLE

### Information du consommateur

---

L'information du consommateur sur les biens et services doit se faire en lien avec des actions de sensibilisation et d'éducation des citoyens à l'économie circulaire (réf. Atelier 1).

28. **Mettre en place un dispositif d'information dématérialisé** (borne d'information, flashcode pour smartphone) **visant à apporter des informations complémentaires** aux consommateurs en matière de durabilité, réparabilité, coût total d'usage, garantie, et assistance.
29. **Identifier les freins à la consommation** sur divers produits de l'économie circulaire (ex : produits agricoles arrosés avec des eaux usées traitées, produits électroniques remanufacturés, etc.) **et mieux informer les consommateurs sur la qualité des produits et la gestion des risques.**
30. **Veiller au respect de l'obligation d'information du client sur la disponibilité** – et la non-disponibilité - **des pièces détachées** par les fabricants et importateurs.
31. **Sensibiliser le consommateur via un dispositif de sensibilisation responsable à la prévalence des économies des ressources** (sobriété, entretien, réparation, etc.) sur le recyclage, en application de la hiérarchie de traitement des déchets. **Sensibiliser les consommateurs** aux bénéfices de **l'économie de la fonctionnalité** en termes de performance d'usage.

### Réemploi, réutilisation, réparation, et économie de la fonctionnalité

---

32. **Inciter à la mise à disposition de pièces détachées** par les producteurs en vue de l'allongement de la durée de vie des produits.
33. **Accompagner l'émergence de l'économie de la fonctionnalité en mobilisant des financements publics** (réf. atelier 4).
34. Mise en place de **mécanismes de financement de la réparation** (ex banque de la réparabilité, réf. atelier 4).
35. **Éducation scolaire à l'ingénierie/mécanique et à la culture manuelle** (bricolage, réparation), et sensibilisation au bon usage et à l'entretien des produits.

### Incorporation de matières issues du recyclage dans les nouveaux produits

---

36. Mettre en place des **mécanismes de soutien à la production de matières premières secondaires pour les rendre compétitifs par rapport aux matières vierges** (réf. atelier 4).
37. **Évaluer la pertinence de fixer**, sur la base de retours d'expériences existants, **des niveaux de taux d'incorporation de matières premières secondaires pour certains matériaux/produits**. Ceux-ci doivent s'appuyer sur une **analyse environnementale et sanitaire complète** et prendre en compte les **spécificités territoriales**, les **enjeux technico-économiques de faisabilité** et les exigences de **non-toxicité**.
38. Sur certaines filières, **développer la traçabilité des produits issus du recyclage** pour garantir leur qualité (ex : fertilisants organiques, BTP, etc.).

## Innovation

---

39. **Accélérer le déploiement de programmes d'innovation en fixant des objectifs quantifiés par le biais d'outils tels que France Expérimentation, et d'engagements publics-privés réciproques, tels que les Engagements pour la Croissance Verte**, par lesquels l'État s'associe avec d'autres parties prenantes (entreprises, collectivités, fédérations d'entreprises, associations), **en vue de lever des freins auxquels sont confrontés les projets d'économie circulaire**, et de répondre aux besoins concrets des acteurs de terrain.
40. **Respecter les délais légaux des procédures administratives pour l'acceptation de nouveaux produits** sans passer outre les contrôles liés à la qualité ou au sanitaire (ex : autorisations de mise sur le marché de matières fertilisantes).
41. **Maintenir le soutien à la recherche liée à l'économie circulaire** (aspects technologiques, organisationnels, et sociaux) et améliorer le transfert de technologies.

## Approches sectorielles

---

42. **Structurer une gestion intégrée de l'eau grâce à la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) :**
  - **Élaboration d'une stratégie nationale, adaptable aux contextes locaux** par la création d'interfaces entre les services ministériels et territoriaux.
  - **Intégration de la REUT dans les outils de planification et gestion des eaux** (ex : SDAGE, SAGE, plans pluriannuels des agences d'eau, etc.).
  - **Faire évoluer la réglementation pour faciliter l'innovation et tendre vers une REUT multi-usages** (ex : utilisation élargie à d'autres usages que l'irrigation agricole).
43. **Accélérer la transition dans le secteur du BTP** ainsi que des secteurs associés :
  - **Élaboration de guides opérationnels et de formations associées** appliqués à l'économie circulaire dans le bâtiment, à visée des assureurs, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et entreprises.
  - **Évolution et précision du cadre réglementaire du statut de déchet** (notamment passage en statut de déchet lié à la sortie d'un site de déconstruction) en vue de faciliter le



réemploi et la réutilisation dans le BTP, tout en **sécurisant la traçabilité et la caractérisation des matières premières secondaires.**

44. **Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique :**

- **Articuler le plan de programmation des ressources et la stratégie pour la Bioéconomie** avec une vision prospective sur l'apport de la Bioéconomie à la transition vers l'économie circulaire, grâce à une substitution des matières renouvelables.
- **Encourager un retour au sol de qualité de la matière organique** avec une réglementation et un suivi adapté (innocuité, traces microbiennes, particules de plastiques-verres - renforcement de la norme NFU 44051 par un abaissement des seuils d'indésirables).
- **Développer la connaissance des acteurs agricoles sur la gestion des matières fertilisantes d'origine résiduaire (MAFOR).**

## Écologie industrielle et territoriale

---

45. **Encourager le déploiement d'ateliers interentreprises**, par le biais d'objectifs nationaux et/ou régionaux, qui sont des vecteurs efficaces pour le recensement des données et la détection des opportunités interentreprises, et amorceurs d'une dynamique de coopération interentreprises.
46. **Déployer des plans d'action d'écologie industrielle et territoriale (EIT) ambitieux intégrés aux plans économie circulaire régionaux** : positionner la région comme l'échelle de coordination et le territoire (EPCI) comme l'échelle de mise en œuvre de l'EIT.
47. **Fournir aux animateurs EIT un soutien technique mutualisé**, notamment via la constitution de bases de connaissances régionales et nationales intégrées au réseau des plateformes de l'économie circulaire. **Déployer des cycles de formations opérationnelles** à destination des animateurs EIT, visant à autonomiser les territoires dans la mise en œuvre de leurs démarches.
48. **Conduire une campagne de sensibilisation aux enjeux de l'écologie industrielle et territoriale** à destination des entreprises, et les impliquer dans le pilotage / financement des démarches.

## ATELIER 4 : FISCALITÉ, INSTRUMENTS ÉCONOMIQUES ET FINANCEMENTS

### Financements

---

49. **Développer de nouveaux mécanismes de financement pour faciliter le développement des activités d'économie circulaire** (ex : instauration d'une banque de réparabilité pour financer l'allongement de la durée de vie des produits).
50. **Inciter les investisseurs privés à soutenir des projets d'économie circulaire : développer des indicateurs pertinents**, sensibiliser aux nouveaux modèles d'affaires (ex : économie de la fonctionnalité), valoriser les engagements volontaires, etc.
51. **Faire le bilan des programmes de financements publics existants** (PIA, fonds ADEME, régions, etc.) pour évaluer leur efficacité.
52. **Garantir l'accès aux financements à des projets de toutes tailles** (éviter les effets de seuil), en élargissant les dispositifs actuels ou en mettant en place des dispositifs complémentaires. **Compléter ces programmes** afin qu'ils couvrent chaque étape du projet et répondent à ses besoins spécifiques de développement (fonds propres, endettement, garanties).
53. **Mettre en place rapidement le guichet unique prévu par le Commissariat général au développement durable**, en vue de **faciliter la mobilisation des aides existantes, y compris européennes**, pour les projets de transition vers l'économie circulaire. Développer une plateforme de conseil et d'assistance dédiée aux acteurs économiques.

### Instrument économiques

---

54. **Lancer une réflexion sur la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de certificats d'économie de matières premières**, en application du principe pollueur-payeur et à l'image des certificats d'économie d'énergie, pour inciter les entreprises à optimiser leur consommation de matières premières.
55. **Développer de nouvelles règles de comptabilité pour mesurer la performance de l'entreprise de manière intégrée** (ex : méthode Care expérimentée par l'INEC et Compta durable).

## Fiscalité

---

56. **Réaliser une étude sur l'opportunité de transfert d'une partie de la fiscalité pesant sur le travail vers une fiscalité ressource** et analyser les bénéfices liés<sup>1</sup>, sans augmentation globale de la charge fiscale pesant sur l'ensemble des acteurs.
  57. **Lancer une étude d'impact de mise en œuvre de « TVA réduites »** pour certaines activités/filières de l'économie circulaire (par exemple la réparation et le réemploi).
  58. **Élaborer une trajectoire d'évolution adaptée de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)**, différenciée selon les types de déchets en fonction de leur potentiel de valorisation, en vue de faire adopter progressivement les solutions les plus performantes sur les plans économique et environnemental.
  59. **Étudier la pertinence d'établir une taxe amont** sur le modèle de la TGAP pour certaines activités/produits à enjeux non couverts par la responsabilité élargie du producteur (ex : produits à usage unique).
  60. **Généraliser la tarification incitative** conformément aux objectifs de la LTECV par un **accompagnement technique et financier des collectivités** souhaitant mettre en place une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative ou une redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ; et par une **sensibilisation et une formation des décideurs locaux** à cette alternative.
- 

<sup>1</sup> Selon l'Ex'tax Project conduit aux Pays-Bas dès 2014, un tel transfert permettrait d'accélérer la transition vers une économie circulaire et de créer des centaines de milliers d'emplois.